



SOUTIEN AUX TÊTES DE RÉSEAUX ET ASSOCIATIONS AYANT DES PROJETS À VOCATION RÉGIONALE

La loi « Egalité Citoyenneté » du 27/10/2017 a positionné les Régions comme chefs de file des politiques jeunesse. A ce titre, la Région entend développer une politique jeunesse qui accompagne le parcours des jeunes quel que soit leur statut. Cette politique est sous tendue par la volonté de prendre en compte et d'articuler au mieux les différents temps de vie du jeune (temps de formation, temps personnel et familial). Tout en affirmant une attention particulière aux jeunes les plus éloignés socialement et géographiquement des opportunités éducatives, elle vise à favoriser la réussite de tous les jeunes tant sur le plan de leur formation, orientation et intégration professionnelle que sur celui de la construction de leur citoyenneté. Elle s'articule en particulier autour des dispositifs d'aides individuelles (Atout Normandie et Pass monde), du programme régional des actions éducatives et d'un réseau de partenaires pour favoriser l'information des jeunes sur l'ensemble des offres.

Dans ce cadre, la Région soutient les têtes de réseau Jeunesse et les associations ayant des projets à vocation régionale.

Quel est l'objectif :

En lien avec la politique jeunesse évoquée ci-dessus, la Région souhaite animer le dialogue et structurer des partenariats avec les têtes de réseaux associatives et les associations à vocation régionale afin :

- d'encourager le déploiement de programmes d'actions sur tout le territoire normand autour d'objectifs partagés en faveur des jeunes afin de favoriser :
 - leur réussite éducative, leur autonomie et leur insertion,
 - la construction de leur citoyenneté et leur épanouissement personnel,
 - leurs engagements et initiatives.
- de favoriser la capacité d'initiative, la qualité et l'animation de la vie associative.

Qui sont les bénéficiaires :

Les têtes de réseau jeunesse et associations développant des projets à vocation régionale.

Caractéristiques de l'aide :

Sont éligibles, au titre de cette aide, les structures implantées en Normandie suivantes :

- Les têtes de réseau Jeunesse animant un réseau suffisamment représentatif, clairement identifiable et réparti sur tout le territoire régional,
- Les associations développant des projets à vocation régionale, en particulier en faveur de la jeunesse.

Au regard des objectifs énoncés, une attention particulière sera portée sur :

- les actions de médiation, à dimension régionale, en lien avec les grands enjeux de citoyenneté et des problématiques des jeunes, en particulier à destination des publics les plus éloignés, géographiquement et socialement, des offres... ;

- les actions autour de l'engagement des jeunes (en lien notamment avec les aides proposées pour les projets de jeunes ainsi que pour le BAFA, BAFD, 1er secours et BNSSA), de l'entrepreneuriat et celles favorisant le dialogue structuré ;
- les actions d'observation et d'analyse sur des thématiques prioritaires partagées ;
- les actions collectives de formation des bénévoles (l'amélioration des compétences en matière de gestion, le développement du bénévolat de longue durée, la prise de responsabilité au sein des associations) ;
- les actions favorisant une information partagée, les échanges de bonnes pratiques, les coopérations transversales et la mutualisation des moyens ;
- les actions de sensibilisation et l'information du réseau sur les dispositifs régionaux, en particulier les dispositifs Atouts Normandie et Pass Monde, ou plus globalement les actions qui prennent en compte les orientations régionales stratégiques prioritaires telles que « Accompagner la jeunesse et favoriser son épanouissement » et « Renforcer l'attractivité et l'ouverture européenne et internationale de la Normandie ».

Le soutien de la Région prendra la forme d'une aide forfaitaire.

Modalités de paiement :

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

Modalités d'instruction et d'attribution :

L'instruction est réalisée par le service Jeunesse (avec éventuellement l'avis des partenaires ou directions associées de la Région). La demande est soumise pour décision finale à la Commission Permanente du Conseil Régional.

Pièces à fournir :

- Un courrier de demande dite générale présentant les actions envisagées et le montant sollicité ;
- Présentation de l'association et du réseau : le projet associatif, l'implantation sur le territoire (nombre d'associations adhérentes, localisation voire spécialisation), son organisation (CA, bureau, organigramme ...) ;
- Le dernier compte de résultat certifié et le dernier bilan d'activité connus ;
- Le budget prévisionnel global de l'année N ;
- Les statuts et l'extrait du Journal Officiel ou le récépissé de déclaration en préfecture ;
- Le N° SIREN ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- L'annexe à l'article 6-5 « Communication » du Règlement des Subventions Régionales dûment complétée.

La demande doit être formulée sous forme de fiches actions qui préciseront :

- le contexte et les finalités de l'action,
- les publics et les territoires visés,
- le contenu et les modalités de déroulement de l'action,
- les partenaires opérationnels envisagés,
- l'échéancier,
- le budget prévisionnel de l'action intégrant les ressources humaines mobilisées.

Enfin, des propositions d'indicateurs précisant les résultats attendus sur chaque action devront être faites pour pouvoir envisager une évaluation des actions.

En savoir plus :

Décision fondatrice : Assemblée Plénière du 17 décembre 2018.

Contacts

PENT Stéphane
Direction Jeunesse et Sport
Service Jeunesse et Politiques Educatives
chargé de projet jeunesse
02 31 06 98 62
stephane.pent@normandie.fr

- [Soutien aux partenaires relais d'information sur les territoires](#)
 - [Soutien aux initiatives innovantes et exemplaires en faveur de la jeunesse](#)
 - [Soutien aux têtes de réseaux et associations ayant des projets à vocation régionale](#)
-